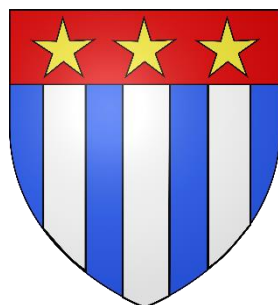


DÉPARTEMENT DE MEURTHER ET MOSELLE

COMMUNE DE HÉNAMÉNIL

54370



ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement
de la commune de HÉNAMÉNIL.



Dossier TA n° E21000054/54

Arrêté municipal n° 3-2021 du 14 septembre 2021

Enquête publique de 5 octobre 2021 au 22 octobre 2021



- 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**
- 2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

Commissaire enquêteur
Pierre DRAPPIER

SOMMAIRE



PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.3
1. CONTEXTE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.4
1.1. OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.4
1.2. CADRE JURIDIQUE	p.4
1.3. CARACTÉRISTIQUES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET	p.5
1.4. TRAVAUX À RÉALISER	p.6
1.5. CONTRÔLES MISE EN PLACE	p.6
1.6. IMPACTS SUR L’ENVIRONNEMENT	p.7
1.7. DOSSIER SOUMIS À L’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.7
2. DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISATION	p.8
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p.8
2.2. CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	p.8
2.3. ACTIONS PRÉPARATOIRES À L’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.8
2.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	p.9
3. DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	p.10
3.1. PERMANENCES	p.10
3.2. CLIMAT DE L’ENQUÊTE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	p.10
3.3. PUBLICATION DE L’ENQUÊTE	p.10
3.4. CONSTAT DE L’AFFICHAGE	p.11
3.5. CLOTURE DE L’ENQUÊTE	p.11
4. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS, RÉPONSES DU MAITRE D’OUVRAGE...	p.12
4.1. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS	p.12
4.2. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE	p.12
5. RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p.12
5.1. AVIS DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	p.12
5.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	p.12
5.3. VISITES LORS DES PERMANENCES	p.12
5.4. OBSERVATIONS PORTÉES SUR LES REGISTRES D’ENQUÊTE	p.12
5.5. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAITRE D’OUVRAGE	p.13
PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	p.14
PARTIE 3 – ANNEXES ET PIÈCES JOINTES	p.17

PARTIE 1



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

1.1 Objet de l'enquête publique.

Enquête publique relative au projet d'arrêté de zonage d'assainissement de la commune d'Hénaménil en Meurthe et Moselle, arrondissement de Lunéville, région Grand Est, code commune 54258.

1.2 Cadre juridique.

- Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-6 à L2224-11 et R2224-19-11.
- Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1-13 à L1331-15.
- Code de l'Urbanisme, en particulier les articles R.123-11 et R.123-19.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

RAPPEL DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été rendu obligatoire pour toutes les communes par la Loi sur l'Eau de 03 janvier 1992 et l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet de :

- Définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone homogène.
- D'assurer la collecte et le traitement des eaux usées collectées dans les zones d'assainissement collectif.
- Présenter les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mise en place dans les zones définies. comme telles
- D'établir les règles d'organisation des services d'assainissement collectif et non collectif.
- De gérer si besoin des eaux pluviales chargées de pollution pour éviter toute nuisance.

Le zonage d'assainissement d'une commune est soumis à l'approbation des administrés dans le cadre d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 à 123-7 du Code de l'Environnement.

1.3. Caractéristiques et justifications du projet.

- Hénaménil est un village rural situé dans le canton de Lunéville I. Son habitat, majoritairement ancien, est regroupé de part et d'autre d'une rue principale, présentant essentiellement des demeures mitoyennes avec usoirs. Seules, deux habitations constituent des écarts :

- La ferme de Bonneval, incluant deux maisons d'habitations séparées, dont l'une est occupée en permanence.
- La maison d'habitation dite « l'écluse » **sise** sur l'axe D2.


À l'exception d'un artisan menuisier, exerçant en nom propre, les activités professionnelles dans la commune, relèvent du secteur agricole, précisément de la production céréalière et de l'élevage bovin : Elles sont au nombre de trois.

EARL CAROUX, de la Masserie et de Bonneval.

Il n'existe aucune production de lisier lié à l'élevages des races bovine ou porcine sur le ressort géographique de la commune.

- Population :
 - Les recensements successifs de la population de la commune d'Hénaménil révèlent une baisse constante de 191 habitants en 1999 à 147 habitants en 2017, mais stabilisée à 149 habitants au 1^{er} janvier 2021.
 - Cette population est répartie au sein de 64 résidences principales et 3 résidences secondaires ou occasionnelles.
- Municipalité :
 - Mairie : Madame Carole CUNY (Réélue en 2020 – Second mandat).
 - Deux adjoints.
 - Six conseillers municipaux (Deux démissions pour raisons personnelles en juin et sept 2021)
 - Ouvertures partielles de la Mairie deux jours par semaine : - Mardi et Vendredi 10h00/12h00
 - Secrétaire de Mairie à temps partiel.
 - Coordonnées Mairie :

13 rue de Faubourg
54370 HÉNAMÉNIL

 : **03.83.72.03.56**

 : **mairie.henamenil@gmail.com**

- Adhésion à la Communauté de Communes du Sânon (dossier d'enquête publique téléchargeable sur le site www.ccsenon.fr/liens-environnement/assainissement)
- Seules, quatre habitations feront l'objet d'assainissement non collectif :
 - Ferme de la Masserie.
 - Ferme Bonneval.
 - Habitation "l'Écluse" (départementale 2).
 - Habitation HEULARD (1 rue des Alouettes).

1.4. Travaux à réaliser.

À ce jour, la commune est pourvue d'un réseau d'assainissement unitaire et à caractère pluvial. Trois branches principales permettent l'évacuation des eaux usées domestiques prétraitées, ou pas, par le biais de fosses septiques ou (et) de bacs dégraisseurs. Les effluents sont versés sans traitement communal dans le Sânon.

Une fois le plan de zonage validé, la synthèse des travaux à réaliser est exprimée ci-après sachant que l'objectif est que les eaux usées collectées arrivent à la station d'épuration avec une teneur en matières en suspension optimale pour assurer un bon rendement à la station d'épuration :

- Réduction des eaux claires parasite avec la mise en place de déversoirs d'orage et la reprise du réseau existant en gravitaire
- Unification des points de rejets avec le transfert de certains effluents par réseau sous pression avec création d'un poste de refoulement.
- Transfert des eaux usées vers la station d'épuration en posant un poste de refoulement principal et un réseau de transfert sous pression jusqu'au futur ouvrage épuratoire.
- Création d'un ouvrage épuratoire de type filtre planté de roseaux à 1 étage de traitement.
- Rejet des effluents traités vers le réseau pluvial existant gravitairement.

Par lettre commune CCS et Mairie en date du 13 octobre 2021, il a été notifié le démarrage des travaux d'assainissement à compter du 15 novembre 2021 (pièce joint 8 page 17).

Proposition est faite à tous les habitants de rencontrer les techniciens de la communauté de commune Sânon à l'issue des réunions de chantier.

1.5. Contrôles mise en place.

Une fois les travaux réalisés, vérification de la réelle diminution du flux des eaux claires parasites et donc, de la concentration optimale en matières en suspension à l'entrée de la station d'épuration.

Concernant les logements en assainissement non collectif, mise en conformité de chacun des systèmes d'assainissement individuels avec les critères de l'arrêté ministériel de mars 2012 selon la planification mise en place par la communauté de commune des pays du Sânon qui a récupère la compétence assainissement avec un contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations par le SDAA54.

1.6. Impacts sur l'environnement.

La mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est.

Le zonage d'assainissement est soumis à la procédure de « cas par cas » pour l'évaluation environnementale du projet avec saisie de l'autorité compétente en matière environnementale.

Dans le cas présent, le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès MRAE du Grand Est le 3 juin 2021, préalablement à la mise en enquête publique.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

La décision motivée du MRAE de Metz datant du 19 juillet 2021 (figure en pièce jointe 10 page17).

1.7. Dossier soumis à l'enquête publique.

Ce dossier est mis à disposition de la population de la commune :

- Ordonnance désignation du commissaire enquêteur n° E210000 54/54 en date du 25 août 2021 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy (annexe 1 page 17 - 1 page).
- Délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 portant approbation du zonage d'assainissement. (annexe 2 page 17 - 2 pages).
- Délibération du conseil municipal du 30 août 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Hénaménil (annexe 3 page 17 - 1 page)
- Le dossier d'enquête publique pour le projet de zonage élaboré par le cabinet BEREST.
- Registre d'enquête publique pages 1 à 98. Deux pages photocopiées :
 - Présentation - (1 page)
 - Présentation des heures de permanence co-signées Maire/Commissaire enquêteur sur l'absence d'observations des trois permanences prévus (pièces jointes n°1 page 17).

Il est resté à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie d'Hénaménil ainsi que sur le site de la communauté de communes du Sânon à l'adresse suivante :

<http://www.ccsaon.fr/liens-environnement/assainissement>.

2. DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISATION.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

L'ordonnance E210000 54/54 en date du 25 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy désigne Mr Pierre DRAPPIER, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. Concertation avec le public.

Dans un premier temps, en 1998, la commune d'Hénaménil avait souhaité réaliser l'assainissement sur l'ensemble du village, souhait ratifié par délibération du 12 juin 1998.

Après présentation des études et du plan de zonage présentés en 2001 par le bureau d'études BEPG, la Mairie d'Hénaménil remettait un courrier dans chaque foyer, informant que la vérification des installations d'assainissement chez les particuliers serait effectuée par la société QUALHYDRO.

Une délibération du 21 septembre 2007 permettait la délimitation de la zone d'assainissement.

Les travaux, donc non financés, ont été repoussés pendant huit ans.

Sollicitée par l'Agence de l'Eau, la commune s'engage à nouveau dans ce processus avec la Communauté de Communes du Sânon (CCS) par les délibérations des 28 juin 2016, 18 avril 2017 et 21 décembre 2017 liées à l'emprunt pour étude de l'assainissement.

À chaque réunion du conseil municipal, l'avancement de la procédure obéit au calendrier suivant :

- 19/09/2017 : la Communauté de Communes envoie un courrier à tous les propriétaires.
- 20/11/2017 : participation de la commune à l'assainissement de la CCS.
- 19/10/2018 : réunion publique sur le thème précité.
- 05/07/2019 : informations sur l'augmentation du prix de l'assainissement.
- 04/01/2020 : réunion publique d'information en présence d'une trentaine d'habitants.
- 18/09/2020 : cession de la parcelle ZB32 à la CCS pour la construction de la station de traitement des eaux (cette parcelle était une propriété communale).
- 04/06/2021 : présentation publique du plan de zonage.

C'est le dossier de ce projet qui a été soumis à l'enquête publique citée en préambule.

La réunion publique de janvier 2020 n'a été suivie d'aucune observation orale ou écrite auprès de Madame le Maire.

2.3. Actions préparatoires à l'enquête publique.

Les deux déplacements effectués, les 3 et 14 septembre auprès d'une part de Madame le Maire d'Hénaménil, et d'autre part de la CCS du Sânon, ont permis de prendre possession du dossier de zonage et d'avoir une présentation du contexte de l'assainissement dans cette commune.

Le commissaire enquêteur a pu collationner les éléments qualitatifs qui concernent ce village, notamment l'importance de la zone inondable, la nature de l'habitat Lorrain typique (usoirs et discontinuité des façades), donc les paramètres qui s'opposent à une extension de l'habitat.

Ces mêmes paramètres excluant même ainsi toute zone constructible hormis les alvéoles de terrains disponibles, incluses à l'extérieur du bourg.

Cette hypothèse de non extension du village d'une part, exclut d'emblée toute modification importante de la zone d'assainissement dans un futur proche, et d'autre part minimise des projets de construction d'habitations à court terme.

Cette situation est surtout liée à la surface importante de la zone inondable. (pièce jointe 9 – partie 3.)

Le territoire de la commune d'Hénaménil est traversé par deux ruisseaux, dit de Bonneval et du Grand Ru affluents du Sânon, lequel se jette dans la Meurthe en rive droite à Dombasle sur Meurthe.

Le canal de la Marne au Rhin longe la commune dans sa partie nord, et influence les débits du Sânon par des rejets et des fuites.

Il convient de noter que les stations de mesure d'Hénaménil et de Dombasle révèlent une qualité de l'eau définie comme mauvaise, témoignant d'une pollution domestique.

L'échéance 2027 représente l'objectif à atteindre pour un bon état du Sânon.

Dans ce secteur d'études, le site Natura 2000 le plus proche est situé à deux kilomètres. Il n'est pas concerné par le projet d'assainissement précité.

2.4. Reconnaissance des lieux.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire à pris rendez-vous avec Madame le Maire le vendredi 3 septembre et le mardi 14 septembre, aux heures d'ouverture de la Mairie, afin de visualiser :

- L'étude de la zone d'assainissement collectif
- Les écarts du village soumis à l'assainissement non collectif
- L'emplacement de la future station d'épuration
- Les deux emplacements prévus pour l'affichage communal
- Le local communal destiné à l'accueil du public pendant l'enquête, et les dispositions relatives aux règles sanitaires

Lors de la rencontre du 14 septembre, ont été fixées :

- Les dates de parution des annonces légales dans les quotidiens régionaux Est Républicain et Républicain Lorrain à savoir, les 17 septembre et 12 octobre 2021
- Les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur au sein de la Mairie d'Hénaménil.

Le vendredi 3 septembre, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de la Communauté de Communes (Einville au Jard) afin de se faire remettre le double de l'étude de zonage existant en Mairie d'Hénaménil et de se faire préciser plusieurs éléments du zonage d'assainissement, lors de la journée du 14 septembre suivant.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.1. Permanences.

L'enquête publique a été ouverte le mardi 5 octobre 2021 à 9h00 et à été clôturée le vendredi 22 octobre 2021 à 19h00.

Elle a portée sur dix-huit jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en Mairie d'Hénaménil aux dates et heures suivantes :

- Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 11h00
- Samedi 9 octobre 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 octobre 2021 de 17h00 à 19h00

3.2. Climat de l'enquête et participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleurs conditions, Madame le Maire a fourni spontanément toutes les informations sollicitées par le commissaire enquêteur, a échangé longuement avec lui et a mis à sa disposition tous les éléments demandés.

En revanche, comme détaillé dans le paragraphe 3.5 aucune personne ne s'est présentée lors des permanences et aucune observation sur le projet n'a été formulée.

3.3. Publication de l'enquête.

L'avis d'enquête a été diffusé quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique, puis une semaine après son démarrage, selon le calendrier suivant des deux parutions régionaux susvisés :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Est Républicain• Républicain Lorrain | } Insertions des 17 septembre
et 12 octobre | } Diffusion Meurthe et Moselle |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|

(Pièces jointes partie 3 paragraphe 4 "4 pages")

3.4. Constat de l'affichage.

Publicité légale – Par voie d'affichage.

L'affichage public a bien été posé dès le 15/05/2019 aux 2 endroits prévus, à savoir :

- Panneau d'affichage extérieur de la Mairie
- Panneau d'affichage communal situé sur l'usoir de l'église.

Cet affichage, nettement visible et maintenu en l'état pendant toute la durée de l'enquête publique, a pu être constaté par le commissaire enquêteur à chacun de ses déplacements et en particulier lors de ses permanences.

Publicité extra-légale.

Elle apparaît sur la publication semestrielle de la communauté de communes du Sânon. Elle précise la convergence tarifaire qui s'appliquera sur l'ensemble des vingt-huit communes concernées afin d'atteindre le même taux de la redevance assainissement.

L'obligation de raccordement pour les communes équipées d'une station d'épuration y est précisée (journal communautaire d'avril 2021).

3.5. Clôture de l'enquête.

Le 22 octobre 2021, à l'issue de la 3^{ème} permanence en Mairie d'Hénaménil, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête ainsi que les pièces annexées par Madame le Maire.

La clôture du registre dématérialisée a été vérifiée, le relevé des observations du registre ainsi que sur l'adresse mail dédiée a été effectué.

4. PROCES-VERBALE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

(Paragraphe 5/5 page 13).

5 RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

5.1 Permanences.

Aucune visite du public lors des trois permanences.

5.2 Registre d'enquête.

Aucune observation relevée.

Copie de la page d'ouverture et de la page de fermeture du registre co-signées par Mme le Maire et le Commissaire enquêteur.

5.3 Correspondances et courriels.

Adressés au commissaire enquêteur : Néant.

5.4 Personnes Publiques Associées.

Seule, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Grand Est a été saisie par la Mairie d'Hénaménil d'une demande d'examen au cas par cas (pièce jointe 10 page 17 – 4 pages).

5.5 Remarque du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage.

L'information du public a-t-elle été suffisante depuis la réunion publique organisée en Mairie en janvier 2020, alors que l'enquête publique s'est tenue en octobre 2021, sans nouvelle réunion publique entre ces deux dates. (PV de synthèse – pièce jointe 2 page 17 – 10 pages).

Réponse du porteur de projet :

Les élus de Conseil Municipal n'ont pas éprouvé de difficultés pour bien faire connaître le zonage d'assainissement malgré les contraintes sanitaires dues à l'épidémie de la COVID-19.

Par ailleurs, consciente de la bonne information de la population, je ne suis pas étonnée qu'aucune visite n'ait été constatée lors des trois permanences de l'enquête publique en Mairie, ni qu'aucune observation écrite n'ait été portée sur le registre d'enquête.

(Réponse du 26/10/2021) (pièce jointe 3 – 1 page).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il convient de noter qu'effectivement, une démarche d'information systématique a été effectuée spécialement auprès de chaque foyer de la commune afin de s'assurer de la faisabilité de chaque branchement.

Soixante-quatre logements ont fait l'objet de cette démarche, à l'exception de deux résidences secondaires et d'une maison vacante.

PARTIE 2



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Par ordonnance du 25 août 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune d'Héraménil.

Par arrêté municipal du 14 septembre 2021, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de cette enquête pour une durée de dix-huit jours, du 5 octobre au 22 octobre 2021 inclus.

Conclusions du commissaire enquêteur.

Héraménil, village éloigné de toute zone urbaine, n'a pas de carte communale et encore moins de PLU.

La prise en compte de la zone inondable n'aura pas d'impact sur la parcelle envisagée pour l'implantation de la station d'épuration des eaux (STEP).

La future unité de traitement communale n'aura pas d'impact sur le libre écoulement des eaux superficielles.

La zone NATURA 2000 (forêt de PARROY), distante de deux kilomètres du bourg, n'est pas concernée par le zonage d'assainissement.

Ce projet présente des impacts environnementaux quasi-nuls.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur ce projet le 12 avril 2021 et a lancé l'enquête publique le 30 août 2021.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 5 au 22 octobre 2021 inclus, n'a soulevé aucune observation du public.

Suite à l'observation du commissaire enquêteur, le mémoire de réponse du porteur de projet est totalement satisfaisant.

Quand aux administrés qui resteront en assainissement non collectif (4 foyers), ils ont connaissance qu'ils auront à mettre en conformité leur système propre d'assainissement selon un planning défini par la Communauté de Communes de Sânon.

Au globale, la majorité de la population a bien accepté le principe de l'augmentation du coût du m³ de l'assainissement collectif.

Ce dernier permettra, à terme, d'atteindre l'objectif de qualité de l'eau du Sânon, tel qu'il est envisagé dans l'étude de zonage, c'est-à-dire à l'horizon 2027.

En conclusion, je considère que le projet tel que libellé, répond au besoin de mise en conformité réglementaire tout en assurant une meilleure maîtrise de l'assainissement de la commune d'Héraménil.

Avis du commissaire enquêteur.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE à ce projet d'assainissement de la commune d'Hénaménil.

Fait à Viterne
Le 31 octobre 2021

Le commissaire enquêteur
Pierre DRAPPIER.

PARTIE 3



ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

Annexes

1. Ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy (1 page).
2. Arrêté du Maire de la commune d'Hénaménil prescrivant l'enquête publique (2 pages).
3. Avis d'enquête publique (1 page).

Pièces jointes

1. Registre d'enquête (2 pages).
2. Procès-verbal de synthèse (10 pages).
3. Mémoire en réponse (1 page).
4. Copies des parutions du 17/09/2021 et 12/10/2021 des quotidiens régionaux Est Républicain et Républicain Lorrain (4 pages).
5. Délibération du 23/10/2020 relative à la cession du terrain d'accueil de la STEP.
6. Délibération 13/2021 du 12 avril 2021 relative à l'acceptation du plan de zonage.
7. Délibération 23/2021 du 30 août 2021 relative au lancement de l'enquête publique.
8. Lettre co-signée Mairie / CC Sânon du 13/10/2021 adressé à tous les habitants de la commune et relative au lancement des travaux.
9. Schéma relatif à la zone inondable.
Décision MRAe du 19 juillet 2021 (4 pages).

9. Schéma relatif à la zone inondable.

